

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 326 MANIFESTATIONS SPORTIVES

Direction : DSJVA

Thème : C07.02 Sports

Objet : Modification du dispositif de soutien aux manifestations sportives et dispositifs spécifiques « tournois internationaux jeunes » et manifestations à label « running »

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 mai 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4

Vu le code du sport,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2022.01756 de la commission permanente du conseil régional du 22 novembre 2022 adoptant le dispositif de soutien aux manifestations sportives et dispositifs spécifiques "tournois internationaux jeunes" et "running"

Vu la délibération n°2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération cadre n°2023.00028 du conseil régional du 30 mars 2023 adoptant la politique sportive régionale,

Vu la délibération n°2023.01304 du conseil régional du 5 octobre 2023 relative au pack simplification à destination des acteurs associatifs,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

CONSIDERANT

- L'intérêt de soutenir l'organisation de manifestations sportives sur le territoire afin de contribuer au rayonnement de la région Hauts-de-France et à son développement économique,

- Le caractère national, international, de masse ou l'intérêt territorial des manifestations sportives organisées sur les territoires,

- La modification des appellations des courses sur route au label « Running » et les adaptations nécessaires au dispositif global

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

De modifier la délibération n° 2022.01756 de la commission permanente du conseil régional du 22 novembre 2022 et d'adopter le dispositif de soutien aux manifestations sportives et dispositifs spécifiques "tournois internationaux jeunes" et manifestations à label "running", tel que précisé dans les annexes 1.1, 1.2 et 1.3

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (45) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Pouvoirs donnés (10) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOTTE Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Madame Marie-Sophie LESNE.

Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Sandra DELANNOY donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (1) : Madame Christine ENGRAND.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE

Politique Sportive Régionale Hauts-de-France

Fiche dispositif

« Soutien à l'organisation de manifestations sportives »

Cadre général

Le mouvement sportif organise chaque année de nombreuses compétitions se déroulant sur l'ensemble du territoire régional. La Région Hauts-de-France accompagne de longue date, la mise en place de nombreuses manifestations de niveau national et international. **A l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et à l'horizon des Jeux de 2028, elle souhaite maintenir cet héritage comme** levier durable de développement des pratiques sportives pour tous, qu'elles soient compétitives, de loisir, ou vecteur d'amélioration de la « santé » de ses habitants. Pour son mandat 2021/2028, la Région y voit l'opportunité de dynamiser son attractivité et de promouvoir son territoire comme « terre de jeux », leitmotif d'une région en forme, qui forme, qui performe et innove.

Parce que le secteur du sport doit répondre aux enjeux de la transition énergétique, technologique, économique et sociétale, le dispositif s'inscrit dans la démarche Rev3, fil rouge de toutes les politiques régionales.

La Région a ainsi décidé de définir ses modalités d'accompagnement des manifestations sportives mises en place sur son périmètre, qui répondront aux diversités géographiques, budgétaires, environnementales et sociétales.

Les modalités sont déclinées dans 3 dispositifs présentés ci-dessous. Un dispositif concernant toutes les disciplines (cf 1.1) et deux dispositifs critérisés qui concernent l'aide aux épreuves d'athlétisme dites, de « running » et l'aide aux tournois internationaux de football jeunes (cf. dispositifs spécifiques en 1.2 et 1.3).

1.1 Dispositif « Soutien aux manifestations sportives »

Au vu du grand nombre d'événements mis en place, l'intervention de la Région Hauts-de-France portera en premier lieu sur les événements de niveau national ou international, et principalement dans des disciplines olympiques, paralympiques ou classées « disciplines de haut-niveau » par le ministère des sports. Cette intervention contribuera au rayonnement sportif, économique et touristique du territoire régional, de son tissu associatif et à la valorisation de ses équipements sportifs.

Afin d'intégrer les enjeux définis par la feuille de route Rev3, la Région souhaite, pour les manifestations qui seront accompagnées au-delà de 20 000 €, prendre en considération cette thématique liée au développement durable notamment sur ses piliers « sociétal » et « environnemental », en incitant les porteurs de projet à mener des actions concrètes d'écoresponsabilité.

Un intérêt particulier sera porté également aux pratiques sportives réservées aux jeunes, aux disciplines nouvelles, ainsi qu'aux manifestations mises en place sur des territoires dans lesquels l'activité sportive est moindre au regard du faible nombre de manifestation nationale qui s'y déroulent (dites « zones blanches »).

L'organisation de manifestations sportives étant généralement facteur de retombées économiques au niveau local, voire régional, l'attention sera également portée sur les retombées engendrées sur le territoire concerné, notamment en termes de nombre de participants, de spectateurs accueillis, de nuitées programmées. La valorisation du territoire, via la promotion de son patrimoine touristique ou culturel sera également observée.

Objectifs

- Encourager l'organisation de manifestations sportives de niveau national ou international, contribuant au rayonnement de la région et au développement économique des territoires.

Bénéficiaires

- Associations affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère des sports
- Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, ainsi que les groupements d'intérêt public

Ces structures devront être localisées en région Hauts-de-France (domiciliation ou siège social). Pour les structures non localisées en région, les services régionaux s'assureront auprès du demandeur, que la manifestation soit co organisée avec une structure localisée en Hauts-de-France (ex : club support, comité local d'organisation, etc.).

Actions éligibles au dispositif

Ces structures devront organiser tout ou partie des actions suivantes :

- Manifestations sportives de niveau national ou international, inscrites au calendrier de la fédération et ouvertes au public, organisées en région Hauts-de-France.
Ces manifestations devront être inscrites auprès de la Fédération sportive agréée, au sein du calendrier national ou international ; ou bénéficier de l'homologation des grandes instances sportives nationales ou internationales.
Les disciplines éligibles au dispositif d'aide à l'organisation de manifestations sportives devront être reconnues par le ministère des sports.
Un effort sera mené au profit des disciplines olympiques et paralympiques principalement et celles dites « de haut niveau ».
- Des manifestations sportives de niveau interrégional, ou dites « de masse » (rassemblant plusieurs milliers de participants), organisées dans des « zones blanches » (au regard du faible nombre de manifestation nationale qui s'y déroulent), pourront être accompagnées dans une moindre mesure, et de façon exceptionnelle.

Actions inéligibles au dispositif

Sont exclues :

- ✗ Les manifestations portées par des sociétés commerciales ;
- ✗ Les courses à obstacles – (ex. Mud day, Frappadingue, etc.) ;
- ✗ Les épreuves de promotion ou de démonstration, de type « exhibition », « criterium cycliste, « gala », ou entrant dans le cadre de championnats de boxes professionnelles ;
- ✗ Les épreuves de championnats intermédiaires (ex : championnats de zones territoriales), en dehors des zones blanches préalablement évoquées ;
- ✗ Les matchs de championnat des équipes régionales, délocalisés dans un autre club local Les épreuves organisées dans un cadre corporatiste ;
- ✗ Les épreuves exclusivement ouvertes aux catégories « poussins » et antérieures (jusqu'à 11 ans) ;
- ✗ Les épreuves exclusivement aux catégories « masters, vétérans » (plus de 35 ans)
- ✗ Les épreuves de championnats de France des départements (sélections départementales)
- ✗ Et les autres manifestations non reprises dans les actions éligibles.

Constitution et transmission de la demande

Les dossiers de demande de subvention devront notamment être constitués :

- D'un descriptif de l'opération menée (dont ses bénéficiaires, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains consacrés, les moyens d'évaluation...),
- D'un budget prévisionnel correspondant à l'opération comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la tenue de la manifestation. Il sera sincère et équilibré (en recettes et en dépenses).
- Des dates de début d'éligibilité des dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation et de fin prévisionnelle de l'opération.

La demande de subvention est à saisir en ligne, sur la plateforme « Aides en ligne » <https://aides.hautsdefrance.fr> – dossier [MASP].

Afin d'assurer d'une part, une meilleure instruction des dossiers, d'envisager en amont la visibilité institutionnelle, et d'autre part, d'être en mesure d'accompagner financièrement les bénéficiaires le plus tôt possible, la Région les incite à déposer leur demande 3 mois avant le déroulement de l'événement pour lequel elle est sollicitée. **Par ailleurs, tout dépôt postérieur au déroulement de la manifestation entraînera l'inéligibilité de la demande.**

Contact : sports@hautsdefrance.fr

Instruction et priorisation de l'intervention régionale :

Au vu du grand nombre d'événements organisés, le Conseil régional établit certains principes afin de prioriser son intervention :

- ✓ L'intérêt régional
- ✓ L'ouverture aux publics prioritaires (jeunes, femmes, personnes en situation de handicap, issus des quartiers prioritaires de la ville – QPV, etc.) ;
- ✓ L'implication de la jeunesse dans l'organisation de manifestations sportives et la valorisation des bénévoles ;
- ✓ Les actions menées dans le cadre de la promotion du sport santé ;
- ✓ Le respect de l'équilibre territorial, afin de permettre l'organisation de manifestations dans les zones dynamiques à forte densité de population, mais aussi dans les « zones blanches » ;
- ✓ La promotion du territoire et du patrimoine de la région Hauts-de-France ;
- ✓ La nature de la discipline aux yeux du mouvement sportif (olympique, paralympique, de haut niveau ou non-reconnue de haut niveau) ;
- ✓ La participation d'autres personnes publiques en termes de cofinancement ou valorisation (prêts de matériels, mise à disposition de personnel, etc.) ;
- ✓ Le rayonnement de la manifestation de par son caractère national ou international ; et sa valorisation (presse, retransmission télévisuelle, nombre de spectateurs, etc.) ;
- ✓ L'impact économique de l'événement sportif sur le territoire ;
- ✓ La capacité des acteurs du sport à concevoir des modèles économiques fondés sur le développement du partenariat avec le secteur privé et l'autofinancement ;
- ✓ La prise en considération des enjeux liés aux problématiques de développement durable.

A ce titre, des dispositions particulières sont mises en place :

* Critères d'éco responsabilité liée au développement durable pour les dossiers accompagnés à 20 000 € et plus :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L4251-1 et suivants, relatif à l'intégration des problématiques de développement durable dans les politiques régionales, le Conseil régional a adopté le 30 juin 2020 la mise en place de son schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (délibération 2020.00689), intégrant notamment dans ses politiques régionales un volet « développement durable » et « éco-responsabilité ».

La Région se doit dès lors, d'intégrer ces problématiques au sein du dispositif d'aide à l'organisation de manifestations sportives.

Il est ainsi proposé d'expérimenter « l'écoresponsabilité » sur les manifestations dont l'accompagnement régional est supérieur ou égal à 20 000 €, pour lesquelles les organisateurs devront s'engager à entreprendre des actions concrètes portant sur le pilier « sociétal ».

Ces actions porteront notamment, sur l'inclusion et l'accessibilité du grand public à la compétition (accessibilité aux PMR, aux scolaires, aux habitants des QPV, gratuité, etc.). Les organisateurs devront autant que possible, proposer des épreuves ouvertes à tout public en tant qu'acteur par le biais d'épreuves à destinations des néophytes, des amateurs, ou encore en organisant des épreuves mixtes (femmes/hommes, valide/handisport, etc.).

Les porteurs de projets devront également s'engager à mener des actions concrètes sur les piliers « économique » et « environnemental ».

Après examen des dossiers déposés, l'octroi de l'aide sera conditionné à la mise en place d'au moins 5 actions relevant du développement durable, dont au moins une figurant dans le volet « sociétal ».

~~Ainsi et avant d'envisager l'extension de ces principes à l'ensemble des dossiers reçus, ces critères de recevabilité feront l'objet d'une phase expérimentale durant l'année 2023.~~

Modalités de calcul de l'aide régionale

L'aide régionale tient compte de l'envergure sportive de la discipline au regard notamment du nombre de licenciés et de son économie générale, au vu des éléments transmis par la ligue/comité compétent et le niveau de compétitions éligibles (compétition inscrite au calendrier fédéral de niveau national ou international).

Sont également pris en compte le montant des budgets prévisionnels, des parrainages privés, des redevances fédérales et des cofinancements attribués par les autres personnes publiques.

~~En revanche, la Région ne souhaitant pas contribuer à l'obtention des primes versées aux sportifs (entrant dans le cadre des « prize money »), celles-ci ne seront pas prises en considération et seront exclues de la dépense subventionnable.~~

Enfin, les critères de priorisation de l'intervention régionale précités, notamment l'éco-responsabilité liée au développement durable entrent dans la définition du montant attribué.

Conditions de versement et vérification du service fait

cf. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Région

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget voté.

Communication

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

1.2 Dispositif spécifique de soutien aux manifestations sportives – Tournois internationaux de football jeunes

Objectifs

- Encourager l'organisation de tournois internationaux de football jeunes, contribuant au rayonnement de la région et au développement économique des territoires.

Bénéficiaires

- Associations affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère des sports
- Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements ainsi que les groupements d'intérêt public

Ces structures devront être localisées en région Hauts-de-France (domiciliation ou siège social). Pour les structures non localisées en région, les services régionaux s'assureront auprès du demandeur, que la manifestation soit co organisée avec une structure localisée en Hauts-de-France (ex : club support, comité local d'organisation, etc.).

Actions éligibles au dispositif

Les tournois internationaux « jeunes » de football concernés devront respecter les critères suivants :

- ✓ être recensés et homologués par la Fédération Française de Football, via la Ligue régionale.
- ✓ avoir la présence effective d'au moins 6 nations différentes (France comprise).

Constitution et transmission de la demande

Les dossiers de demande de subvention devront notamment être constitués :

- D'un descriptif de l'opération menée (dont les nations présentes, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains consacrés, les moyens d'évaluation...),
- D'un budget prévisionnel correspondant à l'opération comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la tenue de la manifestation. Il sera sincère et équilibré (en recettes et en dépenses).
- Des dates de début d'éligibilité des dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation et de fin prévisionnelle de l'opération.

La demande de subvention est à saisir en ligne, sur la plateforme « Aides en ligne » <https://aides.hautsdefrance.fr> – dossier [MASP].

Afin d'assurer d'une part, une meilleure instruction des dossiers, d'envisager en amont la visibilité institutionnelle, et d'autre part d'être en mesure d'accompagner financièrement les porteurs de projets le plus tôt possible, la Région incite ces derniers à déposer leur demande 3 mois avant le déroulement de l'événement pour lequel elle est sollicitée. Par ailleurs, tout dépôt postérieur au déroulement de la manifestation entraînera l'inéligibilité de la demande.

Contact : sports@hautsdefrance.fr

Instruction de l'intervention régionale :

4 critères sont retenus et attribuent des points : la catégorie d'âge, le niveau des tournois, le nombre d'équipes et le nombre de nations représentées.

Catégorie d'âge :

- Jusque 13 ans = 1 point
- U14, U15 (14/15 ans) = 2 points
- U16/U17 (16/17 ans) = 3 points

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2025.00547

- U18/U19 (18/19 ans) = 4 points

Niveau sportif des tournois (information transmise par la Ligue) :

- Niveau 4 (tournois avec équipes de niveau régional) = 3 points
- Niveau 3 (tournois avec équipes de clubs nationaux < 50 % + équipes clubs régionaux) = 6 points
- Niveau 2 (tournois avec équipes de clubs nationaux $\geq$ 50 %) = 9 points
- Niveau 1 (tournois avec équipes niveau international) = 12 points

Nombre d'équipes :

- de 6 à 10 équipes = 2 points
- 12 à 16 équipes = 4 points
- 18 à 22 équipes = 6 points
- Plus de 24 équipes = 8 points

Nombre de nations :

- 6 nations = 1 point
- 7 nations = 3 points
- 8 nations = 6 points
- 9 nations = 9 points
- 10 nations = 12 points

1 point supplémentaire est attribué lorsque le tournoi accueille plus de 10 nations ou lorsque le tournoi accueille une ou plusieurs nations hors Union Européenne.

Concernant le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, il est décidé de considérer le Pays de Galles, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande du Nord, comme des nations distinctes. D'autre part, il est également décidé de compter les départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) comme des nations eu égard à la distance et aux coûts engendrés.

Modalités de calcul de l'aide régionale

Le montant de la subvention régionale est déterminé en fonction du nombre de points obtenus :

- de 0 à 10 points : 750 €
- de 11 à 16 points : 1 500 €
- de 17 à 22 points : 2 000 €
- de 23 à 28 points : 3 000 €
- au-delà : 4 500 €

Conditions de versement et vérification du service fait

cf. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Région

L'aide régionale étant relative à la présence effective de ces 6 nations, les organisateurs devront indiquer après la manifestation le nom des nations réellement représentées.

Si le nombre avéré est inférieur à 6, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata du nombre de nations réellement représentées.

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget voté.

Engagements de communication

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

1.3 Dispositif spécifique de soutien aux manifestations sportives – Soutien à l'organisation de manifestations à label Running »

Objectifs

- Encourager l'organisation de courses hors stade labélisées « running » pour les manifestations ayant reçu un label à compter du 1^{er} mars 2025, contribuant au développement du sport « santé » et à l'animation du territoire.

Bénéficiaires

- Associations affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère des sports
- Collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, ainsi que les groupements d'intérêt public

Ces structures devront être localisées en région Hauts-de-France (domiciliation ou siège social).

Pour les structures non localisées en région, les services régionaux s'assureront auprès du demandeur, que la manifestation soit co organisée avec une structure localisée en Hauts-de-France (ex : club support, comité local d'organisation, etc.).

Actions éligibles au dispositif

Les courses concernées devront respecter les critères suivants :

- ✓ être recensées et labélisées par la Fédération Française d'Athlétisme, via la Ligue régionale.
- ✓ Être labélisées au label Bronze, Argent et Or.

Exclusions

- le Marathon de la Route du Louvre, épreuve au label National, est exclu du présent dispositif,
- les labels trails, cross, marche nordique et relais ekiden,
- si deux épreuves sont mises en place lors de la même manifestation par un même organisateur, seule la course bénéficiant du meilleur label sera prise en considération.

Constitution et transmission de la demande

Les dossiers de demande de subvention devront notamment être constitués :

- D'un descriptif de l'opération menée (dont les publics attendus, le label obtenu, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains consacrés, les moyens d'évaluation...),
- D'un budget prévisionnel correspondant à l'opération comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la tenue de la manifestation. Il sera sincère et équilibré (en recettes et en dépenses).
- Des dates de début d'éligibilité des dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation et de fin prévisionnelle de l'opération.

La demande de subvention est à saisir en ligne, sur la plateforme « Aides en ligne »

<https://aides.hautsdefrance.fr> – dossier [MASP].

Afin d'assurer d'une part, une meilleure instruction des dossiers, d'envisager en amont la visibilité institutionnelle, et d'autre part d'être en mesure d'accompagner financièrement les porteurs de projets le plus tôt possible, la Région les incite à déposer leur demande 3 mois avant le déroulement de l'événement pour lequel elle est sollicitée. Par ailleurs, tout dépôt postérieur au déroulement de la manifestation entrainera l'inéligibilité de la demande.

Contact : sports@hautsdefrance.fr

Instruction de l'intervention régionale :

Les manifestations labélisées running sont mises en place dans chaque région de France. Il existe en France 700 courses labélisées, dont plus de 70 organisées en Hauts-de-France. Elles sont sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) qui garantit aux coureurs une organisation de qualité et un parcours fiable.

Les labels sont accordés par la commission nationale running en fonction des critères sportifs, techniques, organisationnels, mais aussi du rapport du juge arbitre et de la cotation qu'il a attribué à l'épreuve.

Le tarif de labellisation est le suivant :

- 450 € en moyenne* pour le label « Bronze »
 - 1 000 € en moyenne* pour le label « Argent »
 - 1 600 € en moyenne* pour le label « Or »
- * dépend du nombre d'arrivants*

La confirmation du label délivré par la FFA à l'opération permet à son organisateur de bénéficier d'un accompagnement régional.

Modalités de calcul de l'aide régionale

Le montant de la subvention régionale est déterminé en fonction du label obtenu :

- **1 000 €** pour les courses au « label Bronze »
- **2 500 €** pour les courses au « label Argent »
- **5 000 €** pour les courses au « label Or »
- **15 000 €** seront attribués à la plus importante manifestation annuelle, globalisant plusieurs courses dont une au label Or..

Conditions de versement et vérification du service fait

cf. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Région

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget voté.

Engagements de communication

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.